

Les échos du Conseil de Faculté

Un nouveau conseil de Faculté s'est tenu le mardi 19 novembre 2019.

D'un ordre du jour très chargé, on retiendra les deux points principaux suivants :

1-Nous avons adopté les capacités d'accueil pour l'année 2020-2021.

Peu de modifications en Licence avec pour notre Licence généraliste sur le site de Toulouse : une capacité de 2200 en L1 (dont 1680 primo-entrants), 1200 en L2 et 1000 en L3. Pour le site de Montauban : 180 en L1, 80 en L2 et L3. Pour la FOAD : 25 places pour chacune des années de Licence.

Pour le cycle Master, il a fallu intégrer la réforme de la procédure d'admission avec le droit à poursuite d'études dans la même formation du même établissement. Il en résulte une diminution des capacités d'accueil puisque désormais il y a une plus grande adéquation entre M1 et M2 qui constituent les quatre semestres d'un même parcours. Compte tenu des éléments remontés des responsables de mentions, nous arrivons à plus de 1100 places à l'entrée de nos 16 mentions de Master (formation initiale) auxquelles s'ajoutent environ 200 places en FOAD. Nous travaillons également à la création de DU et de licences professionnelles et la Faculté d'administration et de communication va créer un nouveau Master. Tout ceci est à mettre en relation avec nos 965 étudiants inscrits en L3 cette année.

2-La réforme de la procédure d'admission en Master a été également adoptée :

Les étudiants M1 reçus cette année restent soumis à la sélection à l'entrée des M2. Les ajournés seront placés dans la même situation que les L3, de manière à respecter le principe de l'égalité de traitement à diplôme égal (la licence).

L'étudiant validant la licence cette année pourra exprimer quatre vœux (hiérarchisés) de parcours de Master, dans toutes mentions, la hiérarchisation étant connue de la commission pédagogique de chaque mention de Master.

S'il valide les 2 premiers semestres du parcours, il passe automatiquement dans les semestres 3 et 4. C'est l'application du droit à poursuite d'études.

S'il valide et veut changer de parcours dans la même mention, il en exprime le vœu auprès de la commission pédagogique de la mention qui décide.

S'il valide mais veut changer de mention, il en exprime le vœu auprès de la commission pédagogique de la mention qu'il souhaite rejoindre. Cette commission l'y autorise ou pas et l'admet en M1 ou M2.

S'il est ajourné, il n'y a pas de redoublement automatique et il doit postuler à nouveau à l'entrée du cycle Master.

Afin d'informer les étudiants sur cette réforme importante, plusieurs séances ont été programmées les jeudi 21, vendredi 22, mardi 26 novembre.

Prochain Conseil de Faculté le mardi 17 décembre.

Philippe Nélidoff, Doyen de la Faculté de droit et science politique